



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2024-060

PUBLIÉ LE 5 MARS 2024

# Sommaire

## **DDFIP 79 / Stratégie Coordination Maîtrise des Activités**

79-2024-03-04-00004 - Arrêté de fermeture exceptionnelle du Centre des Finances Publiques de Niort, le 12 mars 2024. DDFIP79 (1 page)	Page 3
79-2024-03-04-00003 - Arrêté de fermeture exceptionnelle du Centre des Finances publiques de Parthenay le 12 mars 2024. DDFIP 79 (1 page)	Page 5
79-2024-03-04-00005 - Arrêté de fermeture exceptionnelle du Service de Gestion Comptable de Niort, le 12 mars 2024. DDFIP79 (1 page)	Page 7
79-2024-03-04-00006 - Délégation générale de signature de Mme Marie-Angèle LEFEVRE, responsable du SDIF 79 au 1-3-24. DDFIP79 (1 page)	Page 9

## **PREFECTURE des DEUX SEVRES / BSEC**

79-2024-03-04-00002 - ARRETE portant agrément pour les prestations de dépannage, de remorquage et d'évacuation de véhicules légers sur les autoroutes A 10 et A 837 (4 pages)	Page 11
---	---------

DDFIP 79

79-2024-03-04-00004

Arrêté de fermeture exceptionnelle du Centre  
des Finances Publiques de Niort, le 12 mars 2024.

DDFIP79



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques des Deux-Sèvres**  
Division Stratégie, Coordination et Maîtrise de  
l'Activité  
44 rue Alsace Lorraine  
79061 NIORT Cedex 9  
Téléphone : 05 49 06 36 20  
Courriel : ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr

### **Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle du centre des Finances publiques de Niort**

#### **Le Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2020 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture et de fermeture, exceptionnelle ou non, des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le centre des Finances publiques de Niort, situé 171 avenue de Paris à Niort, sera fermé, à titre exceptionnel, le 12 mars 2024.

##### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Niort, le 1er mars 2024  
Par délégation du Préfet,  
Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
des Deux-Sèvres,  
Par délégation,

Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS

Administratrice de l'État

DDFIP 79

79-2024-03-04-00003

Arrêté de fermeture exceptionnelle du Centre  
des Finances publiques de Parthenay le 12 mars  
2024. DDFIP 79



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques des Deux-Sèvres**  
Division Stratégie, Coordination et Maîtrise de  
l'Activité  
44 rue Alsace Lorraine  
79061 NIORT Cedex 9  
Téléphone : 05 49 06 36 20  
Courriel : ddvip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr

### **Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle du centre des Finances publiques de Parthenay**

#### **Le Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2020 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture et de fermeture, exceptionnelle ou non, des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le centre des Finances publiques de Parthenay, situé 4 rue de la Croix-d'Alpin à Parthenay, sera fermé, à titre exceptionnel, le 12 mars 2024.

##### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Niort, le 1er mars 2024  
Par délégation du Préfet,  
Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
des Deux-Sèvres,  
Par délégation,

Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS

Administratrice de l'État

DDFIP 79

79-2024-03-04-00005

Arrêté de fermeture exceptionnelle du Service  
de Gestion Comptable de Niort, le 12 mars 2024.

DDFIP79



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques des Deux-Sèvres**  
Division Stratégie, Coordination et Maîtrise de  
l'Activité  
44 rue Alsace Lorraine  
79061 NIORT Cedex 9  
Téléphone : 05 49 06 36 20  
Courriel : ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr

## **Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle du service de gestion comptable de Niort**

### **Le Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2020 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture et de fermeture, exceptionnelle ou non, des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le service de gestion comptable de Niort, situé 220 rue de Strasbourg à Niort, sera fermé, à titre exceptionnel, le 12 mars 2024.

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Niort, le 1er mars 2024  
Par délégation du Préfet,  
Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
des Deux-Sèvres,  
Par délégation,

Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS

Administratrice de l'État



DDFIP 79

79-2024-03-04-00006

Délégation générale de signature de Mme  
Marie-Angèle LEFEVRE, responsable du SDIF 79  
au 1-3-24. DDFIP79



Niort, le 01/03/2024

**Direction départementale  
des Finances publiques des Deux-Sèvres**  
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET  
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS  
44 rue Alsace Lorraine  
79061 NIORT Cedex 9  
Téléphone : 05 49 06 36 39  
Mél. : [ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr)

## **Décision de délégation générale de signature pour la responsable du SDIF des Deux-Sèvres**

L'Administrateur de l'État,

Le Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu l'article L 255 A du livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Philippe FERTIER-POTTIER, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres, responsable des services fiscaux dans le département ;

### **Décide :**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Angèle LEFEVRE, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du SDIF des Deux-Sèvres, pour liquider et émettre les titres de perception mentionnés à l'article L 255 A du livre des procédures fiscales.

**Article 2** – Les dispositions de la présente décision prennent effet le 1<sup>er</sup> mars 2024.

**Article 3** – La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 1<sup>er</sup> mars 2024,

Pour le Directeur départemental des Finances publiques des  
Deux-Sèvres,  
Par délégation

Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS

Administratrice de l'État

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2024-03-04-00002

ARRETE portant agrément pour les prestations de dépannage, de remorquage et d évacuation de véhicules légers sur les autoroutes A 10 et A 837



**PRÉFÈTE  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Bureau de la sécurité

**ARRÊTE**  
**portant agrément pour les prestations de dépannage, de remorquage  
et d'évacuation de véhicules légers sur les autoroutes A 10 et A 837**

La Préfète des Deux-Sèvres  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le décret n° 2012-953 du 1<sup>er</sup> août 2012 portant sanction du dépannage exercé sans agrément sur les autoroutes et les ouvrages d'art concédés du réseau routier national ;

**Vu** le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 20 novembre 2024 portant nomination de M. Benoît READY, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur M. Benoît READY, directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

**Vu** la circulaire du 25 avril 2013 relative à l'organisation du dépannage sur les autoroutes concédées et ouvrages d'art concédés du réseau national ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 2001 modifiant l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

**Vu** l'avis émis par la commission interdépartementale d'agrément des dépanneurs sur les autoroutes A10 et A837 concédés à la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) le 16 novembre 2020 ;

**Vu** les avis émis par la commission interdépartementale d'agrément des dépanneurs sur les autoroutes A10 et A837 concédés à la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) le 06 avril 2021 ;

**Vu** la décision du tribunal administratif de Poitiers du 5 décembre 2023

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPÉRATIVE À L'ADRESSE SUIVANTE :  
MADAME LE PRÉFET DES DEUX-SEVRES – BP 70000 -79099 NIORT CEDEX 9  
INTERNET : [www.deux-sevres.pref](http://www.deux-sevres.pref).

**Vu** l'avis émis par la commission interdépartementale d'agrément des dépanneurs sur les autoroutes A10 et A837 concédés à la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) le 1 mars 2024 ;

**Considérant** la décision du tribunal administratif de Poitiers du 5 décembre 2023 ; prononçant l'annulation de l'arrêté du 21 juin 2021 en tant qu'il délivre un agrément de prestations de dépannage, de remorquage et d'évacuation de véhicules légers pour le secteur centre de l'autoroute A10 du PK 429.600 au PK 450.450. à la société garage Saintonge dépannage ; et enjoignant la préfète des Deux-Sèvres à délivrer à la SARL dépannage Praud Patrick un agrément sur le même tronçon.

**Sur** proposition du chef du bureau de la sécurité ;

### **ARRETE**

**Article 1** : Les entreprises dont les noms figurent ci-dessous sont agréées en qualité de dépanneurs véhicules légers sur les autoroutes A 10 et A 837 jusqu'au 02 janvier 2026.

Secteur d'intervention	Intitulé du ou des dépanneurs
Secteur Nord <b>A10 PK 409,300 au PK 429,600</b>	Garage Roy à Saint-Savinien Garage Sas SEGAB à Saint-Savinien
Secteur Sud <b>A10 PK 450,450 au PK 470,000</b>	Garage Juteau à Gémozac Garage CSC Automobiles à Pons
Secteur Est <b>A837 PK 18,600 au PK 37,000</b>	Garage Vallet à Saintes Garage Saintonge Dépannage Transports à Saintes
Secteur Ouest <b>A 837 PK 0,860 au PK 18,600</b>	Garage De Sousa à Tonny-Charente Garage Dépannage Auto Rochefortais à Rochefort
Secteur Centre <b>A10 PK 429,600 au PK 450,450</b>	Garage Large à La Clisse Garage PRAUD PATRICK
Secteur 1 <b>A10 PK 470,000 au PK 493,000</b>	Garage Centre Auto Tess à Mirambeau Garage Saint-Aubin Automobiles à Saint-Aubin de Blaye
Secteur 2 <b>A10 PK 493,000 au PK 511,800</b>	Garage Palard à Saint-Savin Garage Saint-Aubin Automobile à Saint-Aubin de Blaye

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSEE DE MANIERE IMPERATIVE A L'ADRESSE SUIVANTE :  
MADAME LE PREFET DES DEUX-SEVRES - BP 70000 -79099 NIORT CEDEX 9  
INTERNET : [www.deux-sevres.pref](http://www.deux-sevres.pref).

Secteur 3  A10 PK 511,800 au PK 529,112	Garage Palard à Saint Savin Garage Saint-Aubin Automobiles à Saint-André de Cubzac Garage AGLD à Saint-Savin
Secteur 4  A10 PK 529,112 au PK 542,955	Garage Stavi Aquitaine à Bassens Garage Agora à Carbon Blanc Garage Arcas à Carbon Blanc

**Article 2 :** l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 portant agrément de prestation de prestations de dépannage, de remorquage et d'évacuation des véhicules légers sur les autoroutes A10 et A837 est abrogé

**Article 3 :** La société ASF est chargée de conclure les contrats correspondants avec les entreprises de dépannages sélectionnées dans le présent arrêté, avec acceptation d'un cahier des charges, conformément à la circulaire du 25 avril 2013.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 Poitiers Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie via l'application « Telerecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Deux-Sèvres est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Niort le 4 mars 2024

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de Cabinet

  
Benoît READY

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSEE DE MANIERE IMPERATIVE A L'ADRESSE SUIVANTE :  
MADAME LE PREFET DES DEUX-SEVRES – BP 70000-79099 NIORT CEDEX 9  
INTERNET : [www.deux-sevres.pref](http://www.deux-sevres.pref).